

QUESTIONS ET RÉPONSES n° 5

AVIS D'APPEL D'OFFRES K8A42-14-9006

Étude nationale sur la composition des déchets solides de 2014-2015

1. Il est entendu que le représentant ministériel d'Environnement Canada aidera à coordonner la sélection des sites d'enfouissement qui sont prêts à participer au programme. Malgré cela, Environnement Canada peut-il préciser si les exploitants de sites d'enfouissement reçoivent une prime pour participer à ce programme? Nous essayons de mesurer le niveau d'effort associé à la sélection de participants intéressés.

Les exploitants de sites d'enfouissement devraient coopérer étant donné qu'ils sont principalement des organisations municipales ayant un intérêt à montrer les réductions réalisées (à la suite des initiatives provinciales/municipales visant à réduire les quantités de déchets et les composants de déchets générant des émissions). Environnement Canada aura aussi recours à des personnes-ressources de la province pour aider à obtenir un accès aux sites.

2. Environnement Canada peut-il fournir une justification de la ventilation présentée du budget du projet?

Le budget a été expliqué dans le cadre de référence. L'accent a été mis sur les essais et les analyses. Environnement Canada examinera les propositions et tentera de rester raisonnable dans l'exercice d'établissement de portée afin que chaque facette d'activités ne pâtisse pas d'un financement inadéquat.

3. La section 8.1 Aspect technique stipule qu'un énoncé de compréhension de la portée des travaux doit être inclus et ne doit pas dépasser une page. Veuillez confirmer que l'exigence subséquente concernant les plans des travaux préliminaires des phases I et II n'a pas besoin de figurer sur la même page que l'énoncé de compréhension de la portée des travaux.

Correct.

4. En l'absence d'un espace disponible sur place pour le tri physique, et vu que le premier cycle de tri aurait lieu pendant les mois d'hiver, a-t-on envisagé des structures temporaires (tentes/dispositifs de chauffage) pour faciliter les activités de tri? De telles dépenses seraient-elles inférieures au plafond budgétaire de 50 000 \$ pour les frais de déplacement?

Oui, les déplacements comprendront un hébergement (temporaire) sur les sites.